

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

Annexe N°21 bis

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de la Culture en date du 15 septembre 2001 tel que modifié et complété par l'arrêté du.....( Jort n°.....du.....).

**Organisme :** Direction de la musique et de la danse.

**Domaine de la prestation :** musique et danse.

**Objet de la prestation :** Certificat d'exploitation d'œuvres du patrimoine musical.

**Conditions d'obtention de la prestation**

- présentation de la liste des oeuvres à exploiter accompagnée des paroles, des nouvelles notes de composition et des partitions musicales.
- Paiement d'une redevance définie par l'organisme tunisien de protection des droits d'auteur.

## Pièces à fournir

- Une demande écrite au nom du directeur de la musique et de la danse.
- La liste des oeuvres à exploiter, accompagnée des paroles, des nouvelles notes de composition et des partitions musicales.
- La quittance de paiement de la redevance ... fixé par l'O.T.P.D.A. l'organisme Tunisien de Protection des Droits d'Auteurs.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"><li>- dépôt du dossier.</li><li>- Etude du dossier.</li><li>- Délivrance du certificat.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- l'intéressé.</li><li>- Direction de la musique et de la danse.</li><li>- Direction de la musique et de la danse</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 15 jours après la date de dépôt du dossier complet.</li></ul>

## Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Direction de la musique et de la danse.

**Adresse :** 59, Boulevard du 9 Avril 1938 – 1006 – Tunis..

## **Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : Direction de la musique et de la danse.

**Adresse** : 59, Boulevard du 9 Avril 1938 – 1006 – Tunis..

## **Délais d'obtention de la prestation**

- 15 jours après la date de dépôt du dossier complet.

## **Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 94 – 36 du 24 février 1994 relative à la propriété littéraire et artistique.
- Décret n° 96 – 2230 du 11 novembre 1996, fixant l'organisation administrative et financière de l'organisme tunisien de protection des droits d'auteur et ses modalités de fonctionnement.